

# **P**ROCES VERBAL

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **6 septembre 2022**

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **12 septembre 2022**

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Appel Nominal,
  - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
  - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Administration communale, réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, annulation et remplacement de la délibération n°40.2022 à la demande la Préfecture,
  2. Travaux, éclairage du stade, plan de financement, subventions et décision modificative,
  3. Travaux, borne à incendie sur le secteur du Malpas, plan de financement et subventions,
  4. Intercommunalité, répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et décision modificative,
  5. Contractualisation départementale 2023-2025, choix des travaux à réaliser et années d'engagement,
  6. Lotissement des Marronniers, éventuelle décision modificative suite à la commission d'ouverture des plis en date du 8 septembre 2022 pour les travaux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Décisions du Maire du 09 juillet au 16 septembre 2022,
- \* SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères), remplacement du délégué, information,
- \* Centre de loisirs, bilan,
- \* Droit de préemption urbain, modification de la délibération du 6 juin 2008 à prévoir,
- \* Achat d'un abri festif et de grilles d'exposition,
- \* Lotissement des Marronniers, informations dur résultat de la Commission « ouverture des plis » du jeudi 08 septembre 2022 après négociations,
- \* ...

---

**Présents** : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, NISSOU Eliane, NOAILHAC Patrick, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien.

**Absents excusés** : MAURIN Guillaume, MAZEYRIE Philippe, VERT Régine.

**Absents** : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel, LEGROS Alain.

La séance commence à 20h30.

Monsieur André ALRIVIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 08 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Madame Régine VERT, absente excusée, a donné procuration à Monsieur Denis PINSAC.

Ensuite, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 8 juillet. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

## **1. Administration communale, réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la délibération n°40.2022 est à modifier à la demande de la Préfecture. En effet, le Conseil Municipal a choisi l'affichage et la publication sous forme électronique des actes pris par la commune et ne respecte donc pas les dispositions prévues à l'article L2131-1 du CGCT qui prévoit un seul mode de publicité des actes. Aussi, il convient de prendre la délibération suivante :

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°40.2022 EN DATE DU 08 JUILLET 2022**

#### **Objet : Administration communale, réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, choix du mode de publicité des actes dans les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-1 et R.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la circulaire de Madame la préfète de la Corrèze en date du 14 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40.2022 en date du 08 juillet 2022, actant pour l'affichage et la publication sous forme électronique des actes pris la commune,

Vu que la commune n'a pas choisi un seul mode de publicité des actes, elle ne respecte pas les dispositions prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 08 août 2022 faisant part de cette observation,

Considérant que le Conseil Municipal des communes de moins de 3500 habitants peut choisir, par délibération, pour les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, le mode de publicité applicable dans la commune à savoir soit l'affichage soit la publication sur papier soit la publication sous format électronique ;

Considérant qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sous forme électronique s'appliquera ;

Considérant que la commune dispose d'un site internet,

Considérant que la commune d'Altillac compte moins de 3 500 habitants ;

Considérant que le Conseil Municipal pourra modifier ce choix à tout moment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide conformément aux observations de la Préfecture d'opter pour la publication sous forme électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel pris par la commune à compter du 08 juillet 2022.

Les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière gratuite.

Les actes sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à 2 mois.

## 2. Travaux, éclairage du stade, plan de financement, subventions et décision modificative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le souhait de l'Association Sportive Aillacoise d'utiliser le stade plus régulièrement et notamment en soirée,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°54.2018 en date du 27 juin 2018 concernant ce sujet,  
Monsieur le Maire donne lecture des devis descriptifs et estimatifs.

Le montant s'évalue à la somme de 22 369.20 Euros HT soit 26 843.04 Euros TTC.

Le financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Eclairage du stade - rénovation	+ 22 369.20 €
Subvention Conseil Départemental 2021 (Contrat de solidarité communale 2021-2023 – 30 % ) – sur une base de 15 000 Euro HT	- 4 500.00 €
Subvention Conseil Départemental – complément à la subvention accordée lors du contrat de solidarité communale compte tenu de l'augmentation des devis – 50 % sur le montant supplémentaire : $22\ 369.20 - 15\ 000 = 7\ 369.20 / 2 = 3\ 684.60$ 684.60 Euros.	- 3 684.60 €
TVA totale (20 %)	+ 4 473.84 €
Total TTC à financer	<b>18 658.44 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 4 403.33 €
Coût total de l'opération	14 255.11 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de faire rénover entièrement l'éclairage du stade pour un montant de 22 369.20 Euros HT soit 26 843.04 Euros TTC, précisent que cette somme est inscrite au budget 2022,
- approuvent le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc...), à charge pour lui, de les informer régulièrement.

## 3. Travaux, borne à incendie sur le secteur du Malpas, plan de financement et subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nécessité d'équiper la commune en défense incendie,  
Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est dans l'attente du devis descriptif et estimatif d'une borne à incendie qui sera installée au Malpas et qu'en conséquence il a repris celui déjà effectué par la société SAUR en début d'année en y appliquant 30 % d'augmentation pour dépenses imprévues,

Le montant s'évalue à la somme de 2 340 Euros HT soit 2 808 Euros TTC.

Le financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Terrassement, fourniture et pose d'un poteau incendie DN 100	+ 1 800.00 €
Dépenses imprévues dont augmentation du cout des matériaux et barrières de sécurité - + 30%	+ 540.00 €
Subvention Conseil Départemental 2021 (Contrat de solidarité communale 2021-2023. 25 %. 1125 accordés – 450 borne à incendie village de la Palide = reste 675 € à mobiliser)	- 585.00 €
TVA totale (20 %)	+ 468.00 €
Total TTC à financer	<b>2 223.00 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 460.62 €
Coût total de l'opération	1 762.38 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de faire installer une borne incendie au Malpas pour un montant de 2 340 €uros HT soit 2 223 €uros TTC, précisent que cette somme est inscrite au budget 2022,
- approuvent le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc....), à charge pour lui, de les informer régulièrement.

#### 4. Intercommunalité, répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) et décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2022 de la commune adopté le 02 avril 2022,

Considérant la notification préfectorale Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017 en date du 29 juillet 2022,

Considérant la décision de la Communauté de Communes Midi Corrèzien d'appliquer une répartition du FPIC dite de « droit commun »,

Afin de respecter les principes budgétaires, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Fonctionnement
<u>Dépenses</u>
<b>022</b>
Dépenses imprévues
- 961 €
<b>739223</b>
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
+ 961 €

#### 5. Contractualisation départementale 2023-2025, choix des travaux à réaliser et années d'engagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental « contractualisation départementale 2023-2025 du 22 juillet 2022,

Considérant la liste établie et détaillée ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la liste établie comme suit :

PROJETS	ANNEES DE REALISATION ESTIMEES			
	2022	2023	2024	2025
CONTAINERS AERIENS MAISON DES ASSOCIATIONS A REMPLACER PAR COLONNES ENTERREES			X	
EGLISE - AMENAGEMENT ABORDS Mobilier urbain, gouttières mur, grille/rampe,...		X		
CAMPING - AIRE DE CAMPING CARS - CREATION			X	X
CAMPING ET VESTIAIRES TRAVAUX CONSOLIDATION		X	X	
CANTINE - MEUBLES ET EVIER CUISINE	X			
CIMETIERE - murs et portails			X	X
CIMETIERE - REPRISE CONCESSIONS ABANDON- NEES	X	X		
COMMUNICATION PANNEAU AFFICHAGE EXTERIEUR				X
DESHERBEUR MECANIQUE/THERMIQUE ACQUISITION contractualisation départementale 2021-2023	X			
ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX + 20%		X		
ETAT CIVIL RELIURE DES REGISTRES DE 2013 A 2022		X		
LOTISSEMENT DES MARRONNIERS ACHAT FONCIER	X			
LOTISSEMENT DES MARRONNIERS TRAVAUX	X	X	X	
MAISON DES ASSOCIATION CLIMATISATION		X		
MAIRIE SECURISATION	X	X		
MAM compétence à vérifier - ACHAT MAISON		X	X	
PAVE FIN DE TRAVAUX		X		
RENOVATION ENERGETIQUE - MAIRIE contractualisation départementale 2021-2023	X			
RENOVATION ENERGETIQUE -SALLE POLYVALENTE - contractualisation départementale 2021-2023	X	X		
RENOVATION ENERGETIQUE - SALLE POLYVALENTE TOITURE -contractualisation départementale 2021-2023	X	X		

RESEAU EAUX PLUVIALES - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES LOT DE BRA VIA UN COLLECTEUR	X			
SECURITE INCENDIE -LA PALIDE BORNE A INCENDIE contractualisation départementale 2021-2023	X			
SECURITE INCENDIE -LE MALPAS BORNE A INCENDIE contractualisation départementale 2021-2023	X			
SECURITE INCENDIE - EXTINCTEURS	X			
STADE - CITY STADE CREATION / AMENAGEMENT		X	X	
STADE - ECLAIRAGE contractualisation départementale 2021-2023	X			
VEHICULE REPLACEMENT DU C15			X	X
VIDEO PROJECTEUR SALLE PO ACHAT ET DEPLACEMENT DE CELUI EXISTANT A LA MAISON DES ASSOCIATIONS				X
VOIE VERTE CREATION ETUDE		X		
WIFI TERRITORIAL – INSTALLATION dépend des travaux du camping				
BORNE INTERACTIVE NUMERIQUE			X	
HALLE PETITS LOCAUX COMMERCIAUX - Compétence non communale		X		

**6. Lotissement des Marronniers, éventuelle décision modificative suite à la commission d'ouverture des plis en date du 08 septembre 2022 pour les travaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2022 de la commune adopté le 02 avril 2022,

Considérant les résultats de la Commission « d'ouverture des plis » en date du 08 septembre et le montant des travaux,

Afin de respecter les principes budgétaires, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>605</b>	71355
Achats de matériel, équipements et travaux + 10 000.00 €	Variation de stocks terrains aménagés + 10 000.00 €

## QUESTIONS DIVERSES

\* **Décisions du Maire du 09 juillet au 16 septembre 2022,**

Néant

\* **SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères), remplacement du délégué, information.**

Monsieur André ALRIVIE est le nouveau délégué au SIRTOM en remplacement de Monsieur Patrick NOAILHAC.

\* **Centre de loisirs, bilan :**

La moyenne de fréquentation pour l'été est de 26.2 enfants par jour.

\* **Droit de préemption urbain, modification de la délibération du 6 juin 2008 à prévoir.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va être nécessaire de modifier la délibération concernant l'institution du droit de préemption (rectification d'une erreur matérielle et ajouts de parcelles avant la mise en place du PLU).

\* **Achat d'un abri festif et de grilles d'exposition.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un devis de 4020 € TTC concernant l'achat d'un abri festif et de grilles d'exposition. Il demande s'il est souhaitable de concrétiser cet achat ?

Oui.

\* **Lotissement des Marronniers, informations sur résultat de la Commission « ouverture des plis » du jeudi 08 septembre 2022 après négociations.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la « commission d'ouverture des plis » a décidé lors de sa séance du 08 septembre courant de retenir l'entreprise SAS PIGNOT, classée n°1 avec 95.56/100 pour un prix de 299 760.00 Euros et de lui demander de remettre une nouvelle offre en supprimant les prix du chapitre 6.3 – poteau d'incendie.

\* **Associations, conditions d'attribution des salles saison 2022-2023.**

Madame Michèle LAQUIEZE, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire présente ce sujet :

### **PLANNING HEBDOMADAIRE DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MAISON DES ASSOCIATIONS	MATIN				COURS INFORMATIQUE		
	APRES-MIDI		LOISIRS ET PARTAGE		LOISIRS ET PARTAGE		
	SOIREE	CHORALE	DANSE	CHORALE			
ANCIENNE GARDERIE MAIRIE	17H-18H	THEÂTRE ENFANTS	CHORALE ENFANTS				

**\* Lotissement des Marronnier, financement.**

Monsieur le Maire propose qu'un emprunt de 300 000 €uros soit fait afin de financer les travaux du lotissement. Il demande s'il est souhaitable de rechercher des banques susceptibles de l'accorder.

Après discussions; l'assemblée décide à l'unanimité de réaliser cet emprunt et de contacter plusieurs banques à ce sujet.

La séance se termine à 23 h 20 .

André ALRIVIE,  
Secrétaire de Séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alrivie', written in a cursive style with a horizontal line underneath.